

MISE AU POINT DE L'AJJ CONCERNANT LES AVIS D'EXCLUSION

Certains LA recevront, si ce n'est déjà fait, un avis du ministère de la Justice leur signifiant qu'ils sont exclus de l'unité de négociation représentée par l'AJJ.

L'AJJ et l'employeur, par le biais du Conseil du Trésor, ont multiplié les rencontres durant l'été et l'automne. De ce processus consultatif ont été établies deux listes, soit :

(1) les LA au sujet desquels l'AJJ et l'employeur s'entendent pour les exclure de l'unité de négociation (Liste des exclusions); et

(2) les LA au sujet desquels l'AJJ et l'employeur n'ont pas pu s'entendre (Liste des contestations).

Si vous avez reçu une lettre signifiant votre exclusion de l'unité de négociation et que vous vous objectez à cette exclusion, veuillez communiquer avec l'AJJ **immédiatement** afin de nous indiquer pourquoi vous ne devriez pas être exclu(e). **Il est important de communiquer avec nous immédiatement parce que nous ne disposons que d'une période de temps limitée**

au cours de laquelle nous serons en mesure de négocier avec le Conseil du trésor le retrait de certains LA de la Liste des exclusions.

Si vous n'avez pas reçu un avis d'exclusion de l'employeur, cela signifie que vous êtes inclus(e) dans l'unité de négociation représentée par l'AJJ. Si par contre vous avez reçu un avis d'exclusion mais que vous êtes inscrit(e) sur la Liste des contestations, votre statut reste à confirmer et les discussions à cet effet se poursuivront en janvier 2007. Il se pourrait qu'au cours de ce processus on vous demande de nous indiquer par écrit quelles sont vos fonctions et responsabilités actuelles afin de déterminer si votre poste a été adéquatement classé parmi les inclusions ou les exclusions.

Une fois que la Formule Rand sera appliquée, si vous êtes inscrit sur la Liste des contestations, la cotisation

sera déduite de votre salaire mais placée en fiducie jusqu'à ce que votre statut soit confirmé. Si vous deviez être inclus(e) dans l'unité de négociation à la fin du processus de détermination, les montants de cotisation déjà prélevés seraient alors versés à l'AJJ. Par contre, si vous deviez être ultimement exclu(e) de l'unité de négociation, tous les montants de cotisation prélevés vous seront alors remboursés.

Si vous avez des questions concernant le processus d'exclusion, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des membres du Conseil d'administration de l'AJJ qui représente votre région ou n'importe quel membre du Comité exécutif. Vous trouverez la liste de ces membres et leurs coordonnées sur notre site Web à l'adresse suivante : www.ajc-ajj.com.

DES NOUVELLES CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS ENTRE L'AJJ ET L'EMPLOYEUR

Ce fut un moment historique lorsque le comité de négociation de l'AJJ a rencontré les représentants du Conseil du Trésor et du ministère de la Justice du Canada en novembre 2006. Pour la première fois dans l'histoire du ministère de la Justice, les LA étaient directement représentés à la table de négociation. C'est le début d'une nouvelle ère qui profitera à tous les LA du Groupe de Droit, incluant nos collègues qui étaient représentés auparavant par l'IPFPC.

Les deux premières journées de négociation ont servi à échanger de l'information et à exprimer nos positions préliminaires respectives sur un large éventail de questions en vue d'établir notre toute première convention collective. Votre appui sera évidemment crucial tout au long de ce processus qui nous mènera à l'atteinte de nos objectifs communs.

L'équipe de négociation de l'AJJ est composée de LA provenant de chaque région du Canada. Ces derniers sont déterminés à bien représenter les intérêts de tous les LA qui font partie de l'unité de négociation. Par ailleurs, l'équipe bénéficie de l'appui de plusieurs experts et consultants lorsque cela est nécessaire. Les membres de l'équipe se sont préparés de façon intensive en vue des négociations et continueront de le faire tout au long du processus.

L'AJJ s'est fixé pour objectif de négocier une convention collective qui reflète les réalités de notre travail ainsi que les priorités et le caractère unique de notre groupe.

Nous vous fournirons de plus amples détails et mises à jour tout au long du processus.

MISE À JOUR CONCERNANT RAND

Nous avons reçu la confirmation à l'effet que le prélèvement des cotisations débutera à la paie du 10 janvier 2007.

Le calcul des cotisations a débuté le 2 novembre 2006. Ainsi, une cotisation double sera prélevée sur quatre périodes de paie. Par exemple, pour un salaire de 100 000\$, les quatre premiers prélèvements seront d'un montant de 29\$ multiplié par deux.

Les cotisations sont déductibles d'impôts et le montant déduit apparaîtra sur votre formulaire T-4 ou TP-4.

Pour ce qui est des LA qui ont donné un appui financier à l'AJJ en 2004, 2005 et/ou 2006, le congé de cotisation débutera après la période initiale de cinq périodes de paie. L'employeur devra d'abord s'accorder un peu de temps afin de s'assurer que le système de déduction à la source fonctionne adéquatement.

MISE À JOUR CONCERNANT LE BDPP

Plusieurs avocats affectés à des dossiers d'extradition ou d'entraide juridique n'ont pas été transférés au nouveau Bureau du directeur des poursuites pénales en date du 12 décembre 2006 et sont donc demeurés à l'emploi du ministère de la Justice.

Certains avocats qui faisaient partie du Service fédéral des poursuites ont exprimé des inquiétudes face à ce changement dans leur parcours de carrière.

L'AJJ a écrit au sous-ministre John Sims ainsi qu'au DPP intérimaire Brian Saunderson afin de leur faire part de ces inquiétudes. Si nous ne recevons aucune réponse du BDPP ni du ministère de la Justice ou s'ils refusent de satisfaire aux requêtes de ces avocats, l'AJJ envisage de déposer un grief collectif et une plainte à la Commission des relations de travail dans la fonction publique.

REPRÉSENTANTS DE L'AJJ POUR LA RCN

Afin de mieux servir les LA de la RCN, l'AJJ a affecté les représentants régionaux à différents dossiers et employeurs de la RCN. Si vous avez besoin de communiquer avec un représentant de l'AJJ dans cette région, voici les noms des personnes à contacter en fonction des dossiers qu'elles représentent :

Affaires autochtones

- Douglas Faulkner
- Ralph Keesickquayash
- Dave Singh
- Indra Thind

Affaires commerciales et réglementaires

- Peter Grimes
- Natascha Leclerc
- David McNairn
- Denise Oliver
- Louis-Charles Sirois

Agences centrales

- Holly Harris
- Anne-Marie Hebert
- Riri Shen

Citoyenneté et Sécurité publique

- Holly Harris
- Chris Nelligan
- Ralph Keesickquayash

Affaires civiles

- Douglas Faulkner
- Sush Gupta
- Chris Nelligan

Services corporatifs

- Peter Grimes
- Natascha Leclerc
- Louis-Charles Sirois

Bureau du directeur des poursuites pénales

- Mike Ezri
- Sush Gupta
- David McNairn
- Indra Thind

Division des services législatifs

- Riri Shen
- Anne-Marie Hebert
- John Vaissi Nagy

Secteur des politiques

- Brian Jarvis
- Joel Kealey
- Matthias Villettorte

Secteur du droit public

- Brian Jarvis
- Joel Kealey
- Denise Oliver

Services de droit fiscal

- Mike Ezri
- Dave Singh
- Matthias Villettorte

Anciens membres de l'IPFPC & Petites agences fédérales

- Giacomo Vigna
- Eric Wildhaber

Vous trouverez les numéros de téléphone et adresses de courriel sur le site www.ajc-ajj.com dans la section Conseil d'administration.



VOEUX DE L'AJJ POUR LES FÊTES

Les membres du Conseil et les employés de l'AJJ vous transmettent, ainsi qu'à votre famille, leurs meilleurs voeux pour le temps des Fêtes et pour la nouvelle année.

Nous continuerons à travailler fort en 2007 pour défendre les intérêts de tous les LA en espérant pouvoir compter sur votre appui habituel.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES :

Si vous avez besoin de plus amples renseignements concernant les sujets abordés dans ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec nous:

Association des juristes du ministère de la Justice : 1545, avenue Carling, # 406, Ottawa, ON, K1Z 8P9
 TEL: 613-798-9900 / FAX: 613-564-0606 / admin@ajc-ajj.com

